

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 15 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame et Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- PIERRE Bernard- BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès, FLIELLER Catherine, FLORIOT Sylvain, GANIEZ Mireille, LAURENT Anne Françoise, MACHARD Michel, SOUHAIT Pierre

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Francine FAUCHON a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusée

Monsieur Pierre-Jean FREBY, absent à l'ouverture de la séance, est arrivé à 21h35.

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 07 octobre 2009

A 20h00 et avant l'ouverture officielle de la réunion du conseil, Monsieur Gilbert BOGARD, Maire de Lignéville, a été invité par Monsieur le Maire afin qu'il exprime devant les élus de Monthureux-sur-Saône, ses motivations concernant l'adhésion de sa commune à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, sujet sur lequel l'Assemblée devra s'exprimer au Conseil Municipal.

Monsieur BOGARD reprend l'historique : la commune de Lignéville a été sollicitée par les communes de Vittel/Contrexéville afin d'adhérer à leur projet d'intercommunalité : le Conseil Municipal de Lignéville a préféré se tourner vers d'autres communautés de communes déjà créées dont celle de la Saône Vosgienne et a décidé de solliciter son adhésion auprès de celle-ci, le projet de Vittel/Contrexéville ne comportant que très peu de compétences.

D'autre part, le village est très attaché à l'aspect ruralité de cette commune. Monsieur BOGARD propose que Monsieur le Président ainsi que le bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne se réunissent avant que le Conseil Municipal de Monthureux-sur-Saône ne délibère sur ce sujet afin d'exprimer l'intérêt à ce que Lignéville fasse partie de cette communauté de communes et expliquer certains termes avancés en réunion de conseil communautaire, notamment la création de deux pôles.

La parole est donnée aux conseillers :

Monsieur FLORIOT estime qu'il vaudrait mieux qu'un projet de territoire soit mis en place avant de délibérer sur le sujet.

Monsieur DURAND ne comprend pas l'intérêt à ce que la commune de Lignéville adhère à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne de part la proximité des communes de Vittel/Contrexeville : plus de services de proximité pour les habitants de Lignéville, idée partagée par Monsieur PIERRE.

Monsieur le Maire confirme cette réflexion et pense que les administrés de cette commune ne profiteront pas des services relevant de la compétence de la communauté de communes.

Monsieur SOUHAIT estime quand à lui que l'on ne devrait pas négliger l'augmentation de 300 habitants qu'apporterait la commune de Lignéville à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

A 21h15, Monsieur BOGARD quitte l'Assemblée.

A 21h30, Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône ouvre la séance du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 17 septembre 2009, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Adhésion de la commune de Lignéville à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : modification des statuts : prise de compétence organisation du transport scolaire pour le compte du Conseil Général

Convention de mise à disposition du personnel en charge de la préparation des repas au collège : Autorisation de signer la convention par Mr le Maire

Vente de la parcelle « Devant le Bois » à l'EPISOME

Bons de naissance pour un enfant adopté

Subvention REP Les Thons

Frais de fonctionnement de l'Ecole de Lamarche pour un enfant

Aménagement du Caron : enfouissement du réseau France Telecom (note de synthèse : proposition de délibération)

Délégations au Maire : Compte-rendu

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

*Zone humide du Préfondrupt

*Spectacle 2010 de l'Odysée

Questions diverses

69-2009- Adhésion de la commune de Lignéville à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

Suite au débat qui a eu lieu à 20h00 avec Monsieur Gilbert BOGARD, Maire de la Commune de Lignéville, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la proposition qui a été faite par le Maire de cette commune, à savoir qu'il serait nécessaire que Monsieur le Président ainsi que le bureau de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne se réunissent avant que le Conseil Municipal de Monthureux-sur-Saône ne délibère sur ce sujet, ceci afin d'exprimer l'intérêt à ce que Lignéville fasse partie de cette communauté de communes et expliquer certains termes avancés en réunion de conseil communautaire, notamment la création de deux pôles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE cette proposition

REPORTE à une date ultérieure la décision d'accepter ou non l'adhésion de la Commune de Lignéville à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne

A ce stade de la réunion, Monsieur Pierre-Jean FREBY rejoint l'Assemblée.

70-2009- Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne : modification des statuts : prise de compétence organisation du transport scolaire pour le compte du Conseil Général

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer quant à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne proposée par correspondance de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays de la Saône Vosgienne en date du 24 septembre 2009.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Thierry BERTRAND), le Conseil Municipal :

ADOPTE la modification des statuts relative aux transports scolaires telle qu'elle a été transmise par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Saône Vosgienne, reçue en Mairie de Monthureux-sur-Saône le 26 septembre 2009 et dont copie est annexée à la présente délibération

71-2009- Convention de mise à disposition du personnel en charge de la préparation des repas au collège : Autorisation de signer la convention par Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite à la prise de compétence par la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne du service accueil périscolaire, la Communauté de Communes a signé une convention d'hébergement des élèves des écoles primaires et maternelles avec le collège concernant l'accueil des enfants et la fourniture des repas.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes doit mettre à disposition du Collège un agent de service pour participer aux tâches de cuisine et d'entretien ménager des locaux chaque jour scolaire, selon le barème établi par le Conseil Général des Vosges.

Il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition du service d'accueil périscolaire établie le 18 septembre 2009 entre la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne et la commune de Monthureux-sur-Saône, concernant l'agent communal qui exerce déjà ces fonctions.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du service de l'accueil périscolaire établie le 18 septembre 2009 entre la Commune de Monthureux-sur-Saône et la Communauté de Communes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant dont copie est annexée à la présente

délibération

72-2009- Vente de la parcelle « Devant le Bois » à l'EPISOME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le plan arrêtant l'emprise de l'EPISOME sur la parcelle B 311 « Devant le Bois » a été défini d'un commun accord entre les deux parties : la surface cédée est de 28 415 m².

Le Conseil Municipal peut désormais concrétiser cette vente.

La présente cession a lieu moyennant un prix de un euro (1€) étant entendu que les frais de géomètre concernant le levé topographique ainsi que le dédommagement dû aux titulaires d'un bail à ferme sur cette parcelle seront remboursés à la commune par l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la vente de la parcelle communale d'une surface de 28 415 m² à l'EPISOME

(Etablissement Public Intercommunal Social et Médicalisé), telle qu'elle sera numérotée par le

service du cadastre et selon le plan joint à la présente délibération

ACCEPTE le prix de vente de cette parcelle fixé à un euro (1€), étant entendu que les frais de

géomètre concernant le levé topographique ainsi que le dédommagement dû aux titulaires d'un bail à ferme sur cette parcelle seront remboursés à la commune par l'acheteur.

DESIGNE Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint pour signer l'acte administratif

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier ce même acte et à procéder aux démarches de

publication au Bureau des Hypothèques

73-2009- Bons de naissance pour un enfant adopté

Monsieur Thierry BERTRAND, Adjoint, informe l'Assemblée que, par délibération n° 40-2007 du 22/03/2007, la municipalité précédente a décidé de verser une participation de 60€ aux parents des enfants nouveaux nés sur la commune mais n'a pas pris en compte le cas d'un enfant adopté.

Afin de parer à cette éventualité, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération citée ci-dessus afin qu'un enfant adopté par une famille de Monthureux-sur-Saône :

soit reconnu au même titre qu'un enfant né de parents qui résident sur la commune

lui soit versé par l'intermédiaire des parents, une somme de 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la modification de la délibération n°40-20 07 du 22/03/2007

DECIDE qu'un mandat administratif d'un montant de 60€ sera effectué au nom de la maman dans

les cas suivants :

Enfant nouveau né de parents qui résident sur la commune

Enfant adopté par une famille qui réside sur la commune

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les mandats correspondants

74-2009- Subvention REP Les Thons

Monsieur Thierry BERTRAND informe le Conseil Municipal que le RPI de Châtillon/Les Thons sollicite la commune afin qu'elle puisse verser :

La subvention REP d'un montant de 23 €/an/élève

Un enfant de Monthureux-sur-Saône est scolarisé, par dérogation, au RPI Châtillon/les Thons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de régler pour l'année scolaire 2009/2010 au RPI Châtillon/les Thons, la subvention REP d'un montant de 23 € par élève et par an.

75-2009- Frais de fonctionnement de l'Ecole de Lamarche pour un enfant

Monsieur Thierry BERTRAND informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école de Lamarche en classe de CM1.

Les parents ont obtenu une dérogation par décision de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 04 juillet 2008 afin de scolariser leur enfant à l'école de Lamarche à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

De ce fait la commune de Monthureux-sur-Saône doit supporter les frais de fonctionnement des écoles de cette commune concernant l'année scolaire précédente et celle en cours.

Le montant des frais de fonctionnement du groupe scolaire s'élève à 106 € par élève de l'école élémentaire et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de régler pour l'année scolaire 2008/2009 et 2009/2010, le montant demandé par la commune de Lamarche soit 106 € par enfant et par année scolaire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le mandat correspondant

76-2009- Aménagement du Caron : enfouissement du réseau France Telecom

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, présente à l'Assemblée le projet d'enfouissement du réseau téléphonique lors des travaux d'enfouissement basse tension rue du Caron.

Monsieur DURAND précise que, dans le cadre des travaux de ce type, France Télécom fournit le matériel (fourreaux et chambres) et que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges réalise le génie civil.

Par application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, le Syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture du

matériel non fourni par France Télécom (fourreaux et regards interface pour la reprise des branchements) et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur DURAND précise que le montant de ce projet s'élève à 13 300,00 € T.T.C et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 5 983.89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite

77-2009- Délégations au Maire : Compte-rendu

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°32-2-2008 en date du 14 avril 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

1) D.I.A présentée par Me Bruno AMAND, Notaire à Darney- parcelle section A n° 321- Les Prés du Voile- superficie totale : 395 m2-

Prix : 800,00 €

) D.I.A présentée par Me Bruno AMAND, Notaire à Darney- parcelle section AD n° 130- Rue du Gros Tilleul- superficie totale : 354 m2- Prix : 22 000,00 €

Informations Communauté de Communes.

Il a été étudié la mise en place d'une cellule de crise en cas d'inondations sur la commune de Bleurville : il serait bon que Monthureux le fasse également

La chaufferie bois sera bientôt opérationnelle

Une réunion a eu lieu concernant les projets éoliens du secteur

Il est étudié actuellement le déplacement du Syndicat d'initiative : la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne financera ces travaux

Informations diverses.

Zone humide du Préfondrupt : le Conservatoire des Sites Lorrains trouve le site intéressant (plantes rares, faune) : un projet d'aménagement est en cours et pourrait être présenté au prochain conseil municipal du 15 novembre prochain. Le taux de financement de ce type de projet est de 80%.

Spectacle 2010 de l'Odyssée : il est confirmé qu'il se déroulera sur la commune.

Les conseillers municipaux sont invités à signaler à la communauté de communes tout nouveau départ ou arrivée de population sur la commune pour mise à jour des fiches « ordures ménagères ».

Questions diverses :

Il serait bon que les réseaux soient également enfouis quartier du Préfondrupt

Certaines personnes stockent des déchets métalliques sur des sentiers pédestres : la commune va faire le nécessaire afin d'obtenir l'enlèvement de ces déchets par les responsables.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 23h10.